



ARRETE MUNICIPAL n°60/2023

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU 11/09 AU 22/09 RUE DE BEL AIR

Le Maire de la Commune de Frossay (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complété par l'arrêté du 8 avril 2002,

Considérant la demande de la société CIRCET sise 75 rue Pierre ARNAUD, 44150 ANETZ, pour restreindre la circulation et interdire le stationnement en raison de travaux de réparation d'un fourreau Telecom pour déploiement fibre optique à effectuer sur la voie publique au niveau du 3 rue de Bel Air.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

A R R E T E

Article 1er : Du 11 au 22 septembre 2023 inclus, rue de Bel Air au niveau du numéro 3 :

- La circulation sera alternée par panneaux B15/C18 ou piquets K10
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places situées devant la maison de retraite

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, Monsieur le Maire de FROSSAY, la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Eglantines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Le 18 août 2023



**Le Maire,
Sylvain SCHERER**